REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

TROR

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" DU CAMERO POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIN SIDA SE PINANCE.

DECISION NO A DE STATE CIRCE/DIR/SASC

Portant autorisation de reversements des retenues sociales (PENSION CIVILE) prélevées sur le salaire de Monsieur BALA Augustin fonctionnaire en détachement au CIRCE mois août 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé por

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;

Vu la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA ·

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics
Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vu la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2016 :

Vu la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 50.094 (Cinquante mille quatre vingt quatorze francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsleur BALA Augustin personnels de l'Etat, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

<u>Ampliations</u>

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 1

LE DIRECTEUR

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 58

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Siège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - Messa

Site web : www.circis-camercua.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice : 2016 N°4:.... 5 / 0 16

Objet de la Restantment des retenues po-	N° BC ou CON	ITRAT Imputation		Montant '
Cercles (Pension Civile) Archeles And le palane de M. BALA Augustin Fonction voice			620500	H180.08#
Compte		Montant à précompter		_
Pièces justificatives :		Montant net à payer		#40.00#
		Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : MALLE MANGE M		
Pour acquis la somme de :(En lettres				
Committe Firmunder Spekelike Sample	ROYE A SE (SE EN SE STA (CINCO)	de :	on à payer pour la	

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° __

CIRCB/DIR/SAFE Fortant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les

salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB Août 2016:8 FINANCES

LE DIRECTEUR

Vin la Constitution

Canada Plasa la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; Vu

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Établissement Publics et des Will Entreprises du secteur public et parapublic :

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ; · Wu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement : Vu

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

le décret nº 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du Vu CIRCB:

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

VII la circulaire n°00000999/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vin la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour

VII la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1º: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) : XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

Siègo: SP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237) 222 31 54 56

E-mail: contacts@circl-cameroun.org

Sito web : www.circh-carnoteun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIN/SIDA

OPDRE DE PAIEMENTS

ORDED DE LAISE	VELSIVE J E.	Kercic	e:2016	5 iv 0 16	
Objet de la dépense : Santa Servica de la dépense : Santa Servica de la depense : Santa Servica de la deservica della de	N° BC ou CON	ITRAT	Imputation	Montant	
Denerteus.			6201400	+31757+	
Compte à		Montant à précompter		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Pièces justificatives :		Montant net à payer		4347574	
			Arrête le présent mandat de paiement à la somme de :		
Pour acquis la somme de :(En lettres		Date: 2016			
Constant of Manual of Manu	ROUR A STAN B SAN B	Vu bo	n à payer pour la se	omme	
Paiement par	viremen	<u>t</u>			

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :